

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 007-8480/20/BM

■ Approbation d'une convention avec la commune de Peynier relative à la réalisation de certaines missions d'entretien du Parc de Persuasion de Peynier MET 20/16077/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de favoriser l'intermodalité d'une part, et l'apaisement du centre du village d'autre part, la Métropole a réalisé un parking de 87 places environ à Peynier, avec aménagement paysager, cheminements piétons pour la liaison avec l'arrêt de bus, l'éclairage du parking, la reprise des arrêts pour les mettre en accessibilité, le réseau pluvial nécessaire à l'opération. Le site a été livré en mars 2020.

Conformément aux dispositions du I de l'article L.5217-7 et de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence confie, par convention avec la Commune de Peynier, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. Cette convention a pour objet de permettre l'entretien du Parc de Persuasion de Peynier.

Ainsi, les services municipaux seront amenés à effectuer les opérations d'entretien et de maintenance dans les domaines suivants:

- Voirie, trottoirs et accotements
- Mobilier urbain, jalonnement et vidéo
- Signalisation horizontale et verticale
- Consommation, entretien de l'éclairage
- Contrôle du bon fonctionnement des bornes de recharges de véhicule électriques
- Espaces verts, arrosage et patrimoine arboré
- Propreté urbaine
- Veille hivernale, évacuation des surfaces enneigées

Signé le 15 Octobre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020

· Tout autre équipement jugé nécessaire, par les deux parties, au fonctionnement

Il est proposé la signature d'une convention entre la Métropole et la commune de Peynier. La commune assurera le financement des dépenses permettant la continuité et le bon fonctionnement du service public concerné et la Métropole remboursera la commune sur la base d'un montant forfaitaire de 9 565,60 €.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, elle prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2020. Elle pourra être renouvelée tacitement chaque année sans toutefois pouvoir dépasser 5 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- République;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 octobre 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de procéder à l'entretien du parc de persuasion de Peynier,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Peynier relative à l'entretien des espaces du parc de persuasion, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe des Transports 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – section de Fonctionnement – Sous politique C240 – Nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS